

Conseil d'arrondissement

du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 25 mai 2009

Le lundi 25 mai deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, , Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Etaient excusés :

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Hélène ZWANG, M. Gérard GACHET, M. Jérémie REDLER, M. Etienne de GIBON

M. GOASGUEN, Maire du 16ème arrondissement, ouvre la séance du conseil d'arrondissement à 18h12.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 22 mai 2009**
- **Adoption du compte rendu de la séance du 27 avril 2009**

M. GOASGUEN commence la séance par l'évocation du procès-verbal du précédent conseil d'arrondissement. Il demande s'il y a des remarques.

Le compte-rendu est adopté.

- **UMPPA 2009-001 : Pour une vraie proximité des Parisiens**
- **DDATC 2009-112 : Mise en œuvre de la communication" Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens"**

M. GOASGUEN évoque deux délibérations communes. Il propose de lier la première délibération, du Maire de Paris, avec une deuxième émise par l'UMPPA qui sera soumise au Conseil de Paris. Ces deux textes concernent le même sujet.

Il s'agit de débattre des pouvoirs respectifs de la Mairie de Paris et des mairies d'arrondissements. Le sujet n'est pas nouveau. L'interprétation restrictive de la loi PLM pendant de longues années, sous l'exercice de la droite, a donné un exemple de non répartition des compétences que les élus subissent de plein fouet aujourd'hui. L'élection de 2001, pourtant porteuse d'évolution, n'a rien changé à cette situation.

Cette dernière perdure, en effet, malgré les élections et elle est pénible. Le contexte n'était pas handicapant quand les maires d'arrondissement pouvaient devenir en quelque sorte des adjoints territoriaux, quand ces derniers se trouvaient de la même couleur politique que le maire de la Ville. En réalité, le système permet même peut-être un certain équilibre politique. Cependant, des mairies d'opposition sont apparues et le problème est de faire exister un arrondissement quand la mairie n'est pas dans la couleur politique de la Mairie de Paris. Une réforme législative serait nécessaire pour régler cette difficulté mais celle-ci n'est pas à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Grand Paris institutionnel ne va pas exister rapidement. Bertrand Delanoë a proposé une communication sur ce sujet et envisage de créer un comité d'arrondissements. Cette idée est intéressante. Ce comité serait présidé par Anne Hidalgo, son adjointe, puisque le Maire de Paris n'en ferait pas partie. Les discussions seront, elles aussi, sans doute, intéressantes et permettront d'obtenir un débat sur la nature des critères de la politique de proximité à mettre en place.

Il est ainsi proposé par la mairie du XVIe arrondissement de prendre en compte les critères d'un comité d'experts pour obtenir des assises dignes d'une vraie politique locale, parce que celle-ci tend à disparaître du texte de la mairie de Paris. Une belle intention est certes affichée dans le préambule, mais il sera nécessaire de donner suite à ces nobles souhaits.

Par ailleurs, dans ce texte, les insuffisances sont nombreuses, notamment à propos des subventions aux associations ou encore de la politique de préemption. Pour ce qui a trait à la propreté, ce texte demeure également très ambigu. Le co-pilotage annoncé dans ce domaine est fictif. Aucune attribution de personnels n'est garantie. M. GOASGUEN ne tient pas à être accusé si les citoyens sont insatisfaits du niveau de propreté de leur ville. Il refuse donc la paternité de la mesure législative concernant la propreté. Quand un défaut de propreté des rues est constaté, le Maire de Paris ne se voit pas mis en cause alors que le Maire d'arrondissement est estimé responsable de cette situation.

A cet égard, M. GOASGUEN précise que le Maire d'arrondissement, sauf à entamer des discussions avec les syndicats, n'a aucun pouvoir en matière de propreté. Il compte, au contraire, sur les syndicats pour obtenir des moyens permettant de garantir la propreté des rues de son arrondissement.

M. GOASGUEN propose d'ouvrir la discussion sur le sujet, sachant que le débat essentiel aura lieu au Conseil de Paris. Des amendements sur ce texte pourront être alors inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

M. MANO souhaite apporter quelques éléments de précision quant à l'historique de l'élaboration du texte de la délibération.

Au mois de février dernier, le Maire de Paris a fait une communication dans laquelle a été abordé l'objectif d'offrir de meilleurs services de proximité aux Parisiens, conformément aux engagements municipaux pris pendant la campagne de 2008. Une surprise est apparue ce jour là. L'UMPPA a déposé une proposition de délibération et a demandé d'en débattre immédiatement. La situation était étrange. Quand le sujet de la politique de proximité est évoqué, il est d'abord nécessaire d'en débattre en Conseil d'arrondissement. Mais l'UMPPA avait pourtant décidé de déposer une délibération sur laquelle un vote était imposé. La délibération a donc été rejetée parce que l'idée de la communication du Maire de Paris était seulement d'ouvrir le débat.

La bonne démarche est effectivement celle proposée par le Maire de Paris. Le dialogue a été ouvert et débouche ainsi sur un texte amélioré qui permet d'avancer.

M. MANO tient à rappeler que sous la mandature de Jacques Chirac, la situation n'était pas facile. Elle était même caricaturale puisque les maires d'arrondissement étaient considérés comme des collaborateurs auprès de la mairie centrale. Sous la mandature de Jean Tiberi, la situation a progressé. Mais les maires de Gauche ont dû intervenir auprès du Tribunal Administratif pour faire reconnaître leurs compétences de maires d'arrondissement, notamment sur les équipements de proximité.

En effet, à partir de 2001, les maires d'arrondissement ont vu leurs crédits multipliés par sept. Cette démarche progressive permet de passer aujourd'hui à une étape supérieure tout en respectant les textes fondamentaux de la loi PLM. Elle est ainsi plus efficace. Une réunion sera organisée sur la politique de proximité quatre fois par an et un débat sera présidé par le Maire de Paris. Cependant, ces dernières informations sont à confirmer.

Par ailleurs, un groupe d'experts sera donc créé à la demande de l'UMPPA. Cependant, M. MANO reste convaincu que la Ville de Paris a suffisamment de fonctionnaires de haut niveau et qu'elle pourrait se passer d'un comité d'experts.

M. MANO rappelle que les Parisiens ont choisi un Maire qui s'appelle Bertrand Delanoë et celui-ci remplit la mission qu'ils lui ont confiée. Il est certes essentiel d'améliorer la politique de proximité en direction des parisiens, mais il n'est pas bon de créer des petites structures dans une vision restrictive de Paris qui échapperaient à certaines orientations fondamentales de la Ville. Cette vision s'est un peu atténuée aujourd'hui mais elle reste en contradiction avec le Grand Paris.

M. MANO rappelle que M. GOASGUEN a dit que le Grand Paris était trop visionnaire. Mais les faits ont montré que la notion de Grand Paris était utile et le Paris Métropole, proposé par le Maire de Paris, a démontré sa pertinence.

Il est donc nécessaire d'éviter de couper l'arrondissement de la perspective du Grand Paris. Il existe des propositions intéressantes dans les suggestions du Maire de Paris, notamment en matière de budget décentralisé pour l'entretien des espaces et équipements publics. L'efficacité vis à vis de la proximité des citoyens sera donc réelle et les éléments seront transparents. La proximité sera efficace grâce à des débats budgétaires au préalable. En effet, une présentation des investissements décentralisés se fera arrondissement par arrondissement au Conseil de Paris. Le XVI^e arrondissement sera lui aussi concerné par ces informations. Les critères seront repris et complétés parce qu'il est aussi nécessaire de

prendre en compte l'aspect vétuste du patrimoine. En effet, dans bien des cas, le patrimoine a été repris en triste état en 2001, y compris dans le domaine scolaire. Beaucoup d'actions sont donc encore à mener et un compromis acceptable peut être visé.

Par ailleurs, pour ce qui a trait à la propreté, il est nécessaire de jouer le jeu du co-pilotage, parce que les personnels municipaux ne peuvent pas avoir de liens de hiérarchie directs avec la mairie d'arrondissement. Ceux-ci remettraient en cause l'unité de statut sur le territoire parisien et la situation serait délicate sur le plan syndical. Il ne faut, en effet, pas nier la crainte du personnel face au transfert vers les mairies d'arrondissement. Le Maire de Paris s'est donc engagé à créer une évolution positive, par le biais d'échanges au sein des comités paritaires.

M. MANO tient à souligner un autre élément positif : les choses changent, le Maire de Paris s'est engagé sur le fait que tout passage en mairie d'arrondissement serait un élément déterminant dans une carrière, dans le sens d'une promotion, pas d'une contrainte. Les Maires d'arrondissement demandent des cadres A pour aider dans la gestion de la mairie, M. MANO croit savoir qu'un cadre A sera proposé pour renforcer les effectifs.

M. DEBRE fait remarquer que le Maire de Paris n'a pas été élu par les Parisiens mais par les maires d'arrondissement. La campagne était en effet municipale. Les élus devaient donner leur projet arrondissement par arrondissement et la différence est importante. Si les Parisiens avaient élu le Maire de Paris, la situation serait différente. Mais aujourd'hui, une ambiguïté existe vis à vis des électeurs qui demandent une politique de proximité et ne savent de quel élu l'attendre. Les élus doivent donc pouvoir tenir leurs promesses et leurs engagements.

Par ailleurs, M. DEBRE reconnaît qu'il serait absurde de diviser Paris en vingt sections mais il comprend l'attitude des électeurs qui font confiance à un maire pour des questions de politique de proximité comme le stationnement ou encore la propreté. Sur ce dernier sujet, il souligne que des agents du XIXe arrondissement vont être redéployés et rien n'empêche qu'ils soient sous la direction du maire d'arrondissement. Enfin, pour les manifestations locales et le logement, il faudrait revenir à plus de politique de proximité. Sans souhaiter déstabiliser l'unité parisienne, M. DEBRE comprend que des électeurs fassent confiance à un maire d'arrondissement et exigent qu'il ait un certain pouvoir.

M. ALPHAND aimerait évoquer trois sentiments face aux propositions de l'exécutif parisien : la déception, la contradiction et la frilosité.

Ce projet de délibération est très décevant. Quelques avancées y figurent mais elles ne permettront pas de grands changements. Les élus font du neuf avec du vieux. Par exemple, les retransmissions des Conseils d'arrondissement sur Internet commencent à exister. Cette proposition ne constitue donc pas un progrès.

Par ailleurs, ce projet est très imprécis. Ainsi, l'article 8 explique qu'une évaluation des dispositions mises en œuvre sera lancée « d'ici à la fin de la mandature ». Cette proposition est trop faible. Ce projet de délibération est beaucoup trop imprécis sur ce point là. Il faut en effet fixer des échéances régulières, à un an par exemple.

D'autre part, il est évoqué dans ce texte un co-pilotage en matière d'entretien. Il convient de rester méfiant face à cette proposition parce que dans le XVIe arrondissement, une mauvaise expérience a déjà eu lieu. Un comité de pilotage devait être créé l'année dernière avec Madame Hidalgo pour les projets de la Porte d'Auteuil mais il n'a jamais été créé.

Par ailleurs, alors que la loi PLM est très souple, le Maire de Paris n'a jamais utilisé cette flexibilité. Une contradiction apparaît sur ce point. Par exemple, les Conseils de quartier représentaient une vraie innovation en 2001 mais aujourd'hui, la vraie innovation est de rendre du pouvoir aux maires d'arrondissement, parce que les mairies sont bridées et corsetées. Le budget de la mairie du XVIe arrondissement, pour 155.000 habitants, est digne

de celui d'une petite ville de province de quelques milliers d'habitants. Or, cette volonté de donner plus de marge de manœuvre aux arrondissements n'est pas retrouvée dans ce projet.

Enfin, Monsieur MANO évoque le Grand Paris. Ce projet aurait dû prendre en compte les mairies d'arrondissement et la répartition des compétences. Mais Bertrand Delanoë n'a pas évoqué ce sujet car en réalité, il ne veut pas rendre du pouvoir aux mairies d'arrondissement. M. LAURET souligne que le sujet de l'équilibre des pouvoirs est une question qui se pose partout. Le bon échelon de répartition des pouvoirs doit donc être trouvé et le consensus est général sur ce point. Il existe aussi une volonté de simplifier cette répartition mais les risques de cette mesure sont clairs.

Il existe d'abord un risque de blocage. Pour l'attribution des logements sociaux, par exemple, la situation serait compliquée. En effet, quand il est évoqué un renfort des mairies d'arrondissement, l'intérêt des mairies va être d'obtenir le maximum de moyens, pour effectuer le plus de dépenses, alors que la fiscalité est assise sur l'ensemble du Département de Paris. Alors, s'il faut mettre en place une telle logique, le poids des vingt arrondissements de Paris va apparaître au moment du lancement du Grand Paris et les communes limitrophes vont aussi venir bloquer les enjeux. Un équilibre des pouvoirs doit donc être trouvé, même si le débat entre la Mairie de Paris et les mairies perdurera toujours.

D'autre part, le renforcement du pouvoir pour les associations et la gestion de la propreté et des espaces verts paraît être une mesure honnête.

Mme LECOUTURIER souligne que rien n'a été fait pour l'autonomie des mairies. Elle trouve que le texte proposé par Monsieur Delanoë est timide par rapport aux compétences que devrait avoir un maire d'arrondissement. En effet, les préoccupations des Parisiens sont pragmatiques, comme celles ayant trait à la propreté. Effectivement, dans les réunions de quartier, elle constitue l'un des premiers sujets abordés. Monsieur GOASGUEN a donc raison de demander un budget sur ce sujet et il faut aller plus loin que ce texte.

M. GOASGUEN précise que sur la politique de proximité, il n'est pas question d'une lutte de pouvoir mais d'une recherche de moyens pour agir localement.

M. GOASGUEN rappelle que Paris est une jeune démocratie locale, comparée à Lyon et Marseille et la loi PLM, conçue à la fin d'une période préfectorale, a constitué une avancée à son époque. L'application de ce texte rigide s'est faite dans une période où les Parisiens découvraient une certaine vision démocratique. Des évolutions sont apparues. En effet, le Paris de 2010 n'est pas celui de 1977. Les mutations sociales y sont majeures. M. GOASGUEN rappelle que dans les élections municipales, les appellations ne concernaient pas une liste politique ou une autre mais les actions à mener dans les arrondissements. L'appellation Maire était d'ailleurs presque un peu trompeuse pour les arrondissements. Les Parisiens s'attendaient à de vrais pouvoirs et l'interprétation des attributions les laissait perdus. Aussi, et de la même manière, l'appellation de « maire » d'arrondissement suscitait auprès d'eux, la perplexité.

M. GOASGUEN précise qu'il ne cherche pas à se transformer en gestionnaire des éboueurs de l'arrondissement mais entend obtenir un moyen d'obtenir des décisions rapides en matière de propreté. Il est, par ailleurs, absolument contre la division de Paris. Certains, qui aujourd'hui défendent l'unité de Paris, la soutenaient pourtant. La première loi de PLM était d'ailleurs une loi de division et Jacques Chirac s'y est fermement opposé.

M. GOASGUEN précise également qu'il ne veut plus dépendre de la Préfecture pour ce qui a trait au domaine de la propreté. La Ville de Paris s'est en effet mal dégagée de l'emprise préfectorale. L'organisation très centralisée et très préfectorale empêche ainsi la mairie de mettre en place la politique pour laquelle elle a été élue et en l'état actuel des choses, peu d'avancées figurent dans ce texte.

Cette situation doit évoluer. M. GOASGUEN précise qu'il espère pouvoir convaincre Monsieur Delanoë de faire plus d'efforts pour la politique de proximité parce que ce texte proposé est quasiment vide. Par ailleurs, sur la propreté, peu d'évolutions ont été notées dans ce dernier. Après la privatisation du secteur dans le XIXe arrondissement, des agents d'entretien devaient être déployés dans le XVIe arrondissement mais cette mesure n'a pas été prise. La mairie a

dû faire sans ce personnel qui représente 90 agents et doit donc faire beaucoup d'efforts en matière de propreté, comme pour la Petite Enfance, pour laquelle d'autres solutions doivent être trouvées. Mais il n'est pas normal de faire appel au Ministre des Affaires Familiales pour régler des problèmes de proximité. Le Maire ne peut donc pas rester indifférent sur ces problèmes. Cependant, il n'a pas été consulté avant la rédaction de ce texte sur la politique de proximité.

M. GOASGUEN précise qu'il a en effet découvert cette délibération il y a une semaine et son avis n'a pas été demandé en amont. Cette situation mérite pourtant beaucoup d'évolutions. M. GOASGUEN souligne qu'il est rapporteur à l'Assemblée Nationale et qu'il essaie de persuader ses collègues que la situation peut évoluer avec des amendements. Lors du Conseil de Paris, si des amendements de l'UMP sont ainsi pris en compte, le vote sera peut-être favorable mais pour l'instant, les propositions ne sont pas satisfaisantes.

M. GOASGUEN souligne, par ailleurs, qu'il regarde la situation à Lyon et Marseille où le pouvoir est décentralisé et les élus de ces villes peuvent faire valoir la proximité. Il pense qu'une telle organisation représente ainsi la seule solution pour atteindre une politique de proximité. A la situation actuelle de la ville de Paris qui reste sous une forte dépendance préfectorale quant à son organisation, il faut effectivement donner davantage d'autonomie aux mairies d'arrondissement. M. GOASGUEN rappelle cependant qu'il est très attaché à l'unité de Paris. Il suggère donc, en tant que rapporteur, de voter pour la délibération de l'UMPPA et contre la délibération DDTC 2009-112.

M. MANO précise que son vote sera inverse. Il souligne que le Maire de Paris a fait la démarche de contacter tous les maires pour les consulter.

Mme LECOUTURIER précise qu'elle votera les deux délibérations parce qu'elle considère que même si le texte est timide, il constitue tout de même une avancée.

Le projet de délibération de l'UMPPA est adopté à la majorité, Mme Salmat, M. Mano et M. Lauret votant contre.

Le projet de délibération du Maire de Paris est rejeté à la majorité, M. Mano, Mme Salmat, M. Lauret et Mme Lecouturier votant pour, Mme Sachs s'abstenant.

• **DDEE 2009-119: Subvention de 23.000€ à l'association ULYSSE 16 à titre de soutien à l'organisation de la " Semaine Italienne ". Signature d'une convention**

M. GOASGUEN souligne que cette subvention permet d'organiser une Semaine italienne. L'arrondissement est en pleine mutation mais il manque d'animation. Alors que la population a rajeunie, les quartiers doivent s'animer. M. GOASGUEN a donc conçu en accord avec la mairie de Paris un projet pour une animation qui sort de l'arrondissement mais qui vise à sensibiliser sur le domaine européen. L'association Ulysse 16 a ainsi été créée sur une initiative privée et permet de mobiliser la Chambre de Commerce Italienne. Une semaine grecque pourrait être également organisée ainsi que d'autres opérations, conformes à la vocation européenne des élus.

M. GOASGUEN demande que cette subvention soit votée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

• **DVD 2009-0027: Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement" Maison de la Radio" à Paris 16ème pour une durée de 4 ans**

Mme DREYFUSS précise que le parc de stationnement « Maison de la Radio » n'est pas à la Maison de la Radio mais en face. Il est situé entre la voie sur berge et l'avenue du Président Kennedy. Ce parc qui a été créé en 1972, est confié depuis le 6 avril 2006 à la société de gestion du stationnement et il fait l'objet d'un affermage qui arrive à échéance le 5 avril 2010. Cet ouvrage qui comporte un rez de voirie et deux sous-sols dispose de 416 places, il est destiné aux usagers horaires et aux abonnés. Par ailleurs, il a été rénové en 2002 et ne nécessite pas de travaux. Pour assurer la continuité du service public à l'échéance du contrat en cours, il est donc proposé de lancer une consultation afin de retenir un futur délégataire qui aura en charge l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage pour une durée de quatre ans. Le périmètre de la délégation comprend l'intégralité de l'ouvrage.

Elle demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Mme KOVARSKY demande à ce que Monsieur le Maire intervienne pour obtenir des informations dédiées aux riverains sur les travaux effectués à la Maison de la Radio. Ces travaux ont en effet lieu avec de réelles nuisances en matière de bruit, d'émanations de poussières et à des horaires problématiques pour les habitants. Les responsables devraient donc organiser une réunion ou une information vis à vis du voisinage pour au moins les informer de l'échéancier de ces travaux.

Mme DREYFUSS répond que le Maire l'a informée de l'organisation d'une réunion sur ce sujet. Radio France a en effet prévenu les syndicats et organise une réunion le 18 juin dans leurs locaux à propos des travaux.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2009-200 : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer l'avenant n° 3 à la convention de concession du 21 décembre 1976 avec la Société auxiliaire des parcs de la région parisienne pour proroger d'un mois la concession du parc public de stationnement "PASSY" à Paris 16^{ème}.**

Mme DREYFUSS explique que la délibération vise à autoriser le Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession du 21 décembre 1976 avec la Société auxiliaire des parcs de la région parisienne, (Vinci Park), pour proroger d'un mois la concession du parc public de stationnement "PASSY" à Paris 16^{ème}. Une délibération avait été en effet passée pour la proroger de neuf mois mais il manque un mois aux services de la Ville pour pouvoir désigner le futur délégataire, ce qui sera fait au mois de juillet prochain. La concession tombant le 1^{er} juillet, il est donc de demander de proroger d'un mois supplémentaire pour un total de dix mois. Ce délai est convenable.

Elle propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **DEVE 2009-0002 : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de déposer une déclaration préalable à l'aménagement du carrefour des cascades, Bois de Boulogne (16^e) et à lancer un appel d'offres, à deux lots séparés, relatifs à cet aménagement**

Mme BALDINI précise que cet amendement vise à organiser l'aménagement du carrefour des cascades et de lancer un appel d'offres. Le carrefour des cascades se situe entre le lac inférieur et le lac supérieur du Bois de Boulogne. Cet endroit est très passant et livré à des parkings sauvages. La situation y est donc compliquée. Il est ainsi proposé de faire une seule voie à circulation à double sens et des liaisons cyclables et piétonnières. Le projet est intéressant mais il aurait pu être pertinent d'en parler en Conseil de quartier parce qu'il va

impacter la circulation du Boulevard Suchet. Il aurait été en effet intéressant d'avoir des avis.

Elle propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DEVE 2009-026 : Approbation des modalités de lancement et de signature de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des réseaux d'eau des Bois de Vincennes (12ème) et de Boulogne (16ème) à Paris**

Mme BALDINI explique que cette délibération concerne les réseaux d'eau dans le Bois de Boulogne qui sont à réaménager. Elle précise que ces réseaux d'eau potable de 37 kms et d'eau non potable de 73 kms n'ont jamais été réhabilités. Il est donc nécessaire de les remettre en état.

Elle propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **DPA 2009-0032 : Approbation du principe de création de 3 aires d'accueil pour les gens du voyage (rue Lucien Bossoutrot 15e ; Bois de Vincennes 12e; Bois de Boulogne 16e), des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre, et du dépôt des demandes de permis de construire**

M. GOASGUEN rappelle qu'il est intervenu sur cette délibération en 2004.

Il précise que celle-ci fait écho aux conséquences de deux lois successives, celle de 5 juillet 2000, votée par le gouvernement de Monsieur Jospin, et une délibération du 2 février 2004 qui avait proposé des cadres d'aménagement pour les gens du voyage.

Chaque commune doit en effet héberger une quantité de gens du voyage. M. GOASGUEN s'était élevé contre la proposition de lieu qui avait été faite. Il était intervenu auprès de la Préfecture de Police parce que la localisation proposée se trouvait près de l'hippodrome de Longchamp. Cet endroit est un lieu agréable et la délibération propose de repousser les pistes cyclables et de mettre de l'éclairage, ce qui est positif. Cependant le problème est triple.

M. GOASGUEN ne croit pas aux quarante places de localisation. Il ne pense pas que ce chiffre pourra être limité. Il ne voit pas comment empêcher le 41^e et le 42^e individu de venir. La mairie de St Germain en Laye en a effectivement fait l'expérience. Elle a fait une expérimentation sur 50 places et aujourd'hui, elle accueille plus de 260 gens du voyage. Le jour où la 41^e personne arrivera, le refus signifié par les autorités policières aboutira à une contestation qui intéressera les médias. Ceux-ci considéreront alors qu'aucune raison n'explique le refus de la 41^e personne. Une inflation se profile et les autorités sont peu disposées à la réguler. Le problème commence effectivement avec le 41^e individu qui s'installe. Par ailleurs, les élèves devront être scolarisés à l'école de la rue de Longchamp. Celle-ci s'était déjà manifestée pour expliquer son opposition à ce projet parce que les enfants des gens du voyage vont et viennent et sont souvent déscolarisés. Ils posent des problèmes d'organisation. Le rectorat avait également déjà manifesté une vision restrictive. D'autre part, le secteur géographique choisi paraît très mauvais. Le Bois de Boulogne, la nuit, de l'autre côté des bosquets et de l'hippodrome de Longchamp, est animé en voitures et en personnes. Ce secteur est animé par les passants mais aussi par des personnes peu recommandables. Installer à 500 mètres de ce point des gens du voyage, eux-mêmes assez difficiles à discipliner, paraît donc délicat. Les gens du voyage risquent de se trouver aux

prises avec cette animation. M. GOASGUEN ne sait pas si le Maire de Neuilly a été consulté mais le quartier de Bagatelle est aussi celui des gens les plus fortunés de la ville. Cette zone, qui regrouperait ainsi la prostitution, une population très aisée et les gens du voyage, serait alors très délicate à gérer. Ce Bois est en effet déjà largement sur-fréquenté en matière de délinquance potentielle.

Sans s'opposer à l'accueil de gens du voyage, M. GOASGUEN propose donc de voter contre cette délibération et souhaite demander au préfet de Paris une enquête préliminaire minutieuse avant la mise en place de cette délibération si celle-ci est votée par le Conseil de Paris. Il demande en effet un réexamen de la part de la Préfecture de Police des conditions réelles de sécurité qui conviennent à un Bois déjà très fréquenté.

M. MANO constate que le conseil a voté favorablement. La majorité précédente a voté pour l'implantation de gens du voyage sur l'emplacement proposé. M. MANO a donc écouté les arguments. Il constate également une envie d'appliquer la loi mais à chaque fois, l'endroit choisi n'est jamais le bon endroit. Beaucoup de maires en France ont le même comportement.

Il est alors peut-être nécessaire de rapprocher les gens du voyage des boulevards des Maréchaux, parce qu'un emplacement doit être trouvé : cette loi a été votée et s'applique à tous les maires. Cent emplacements sont proposés et la destination est ciblée pour les familles qui ont des membres hospitalisés sur le territoire parisien. L'emplacement ne concerne donc pas un camping libre mais un camping ciblé.

M. GOASGUEN souligne qu'il ne sera pas possible de refuser l'accueil d'un 41^e individu issu de la communauté des gens du voyage qui aura un membre de sa famille hospitalisable.

M. MANO indique qu'il est temps d'appliquer la loi parce qu'il n'est pas possible de rester dans l'inaction sur ce point. Cette délibération devrait donc recevoir un vote positif.

M. DEBRE voudrait mettre en lumière son expérience à l'hôpital. Le travail y est efficace et il est le même pour tous. Mais quand une personne issue de la communauté des gens du voyage vient se faire soigner, entre cent et deux cents gens du voyage viennent à l'hôpital. M. DEBRE a donc essayé de demander à avoir moins de personnes dans son service mais il a été victime de menaces graves. La situation est alors explosive. Il craint que des affrontements aient lieu entre ces gens du voyage et ceux qui fréquentent le Bois de Boulogne, la nuit. S'il y a des morts, le Maire de Paris sera responsable.

Mme SALMAT souligne que les morts sont pour l'instant du côté des enfants des gens du voyage qui n'ont pas pu trouver d'emplacements sécurisés. Elle évoque l'enfant mort à Bobigny dans un incendie.

M. LAURET demande quelle proposition est faite en remplacement dans le XVI^e arrondissement. Cet emplacement près de l'hippodrome de Longchamp paraît pourtant bien adapté. Il aimerait donc savoir si des contre-propositions existent.

M. GOASGUEN répond qu'aucune contre-proposition n'a été faite. Il souligne que la décision prise est absurde parce que la situation qui en découlera sera très dangereuse. Les deux publics se retrouvant simultanément aux abords de l'endroit d'accueil préconisé, avec le phénomène de délinquance forte qui s'y trouve actuellement constaté – les statistiques le démontrent –, ne peuvent en effet pas coexister. Les proxénètes ne sont pas des personnes aimables. Il est donc vraisemblable que des incidents se produiront. M. GOASGUEN souhaite qu'ils ne se produisent pas mais il ne veut pas que sa responsabilité soit mise en cause s'il refuse de donner cet emplacement pour l'accueil de la communauté des gens du voyage.

Par ailleurs, d'autres lieux à Paris peuvent les accueillir, éventuellement dans le XVI^{ème} arrondissement. Il est donc nécessaire d'en discuter parce qu'il est absurde de faire cohabiter ces deux groupes. Cette irresponsabilité est condamnable. M. GOASGUEN est donc prêt à discuter avec le Maire de Paris sur ce sujet. Il interpellera également le Préfet de Police au nom de son devoir de Maire d'arrondissement. Quand le 41^e individu, avec un enfant

à hospitaliser, sera accepté, il sera impossible de repousser le 42^e. La logique du système est effectivement implacable.

Cette loi est donc mauvaise ; il ne l'a d'ailleurs pas votée quand il était député. En effet, elle s'applique sans discernement. Cependant, le débat s'ouvrira devant le Conseil de Paris. M. GOASGUEN souhaite donc que les membres du conseil d'arrondissement manifestent leur hostilité à ce genre de mesure pour le XVI^{ème} arrondissement.

M. HERVOUET DES FORGES souhaite évoquer le fait qu'au sein de la présente délibération, un chapitre aborde en effet la piste cyclable qui devra être dévoyée. Il ne comprend pas cette mesure parce que la piste cyclable est un équipement sportif de proximité important. Plusieurs centaines de personnes l'utilisent tous les jours. Il sera donc nécessaire d'y être attentif et le dévoiement ne doit pas être définitif.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité, M. Mano, Mme Salmat et M. Lauret votant pour.

- **DF 2009-051 : Convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris à exploiter sur la voie publique trois kiosques à journaux destinés à l'information des touristes, pour l'opération 2009 des "Ambassadeurs de l'accueil"**

M. GABORIAU explique que cette délibération concerne l'opération les « Ambassadeurs de l'accueil », mise en place depuis 2001 par Jean-Bernard Bros. Celle-ci s'accroît d'année en année pour satisfaire les réels besoins à la fois de touristes étrangers mais aussi parisiens dans la capitale. Deux kiosques ont donc été installés : le premier à l'angle de l'avenue Marigny et de celle des Champs Elysées, le deuxième sur le parvis de Notre-Dame. L'Office du tourisme et des congrès propose d'en mettre trois nouveaux à la disposition des touristes : à Bastille, place de l'Hôtel de Ville et place du Trocadéro. Ces kiosques sont tenus et animés par des étudiants et il est proposé de les installer pour deux mois, en juillet et août, en ce qui concerne le Trocadéro. L'information concernant toute la capitale y est disponible et les kiosques accueillent aussi la documentation sur l'arrondissement qui abrite le kiosque. Cet élément est positif. Par ailleurs, ils n'ont pas d'habillage publicitaire et pas d'aspect lucratif. Il n'est donc pas demandé à l'Office du Tourisme le versement d'une redevance. M. GABORIAU estime que cette opération est excellente pour accueillir les touristes.

Il propose donc d'émettre un avis favorable à cette délibération et précise qu'en tant que membre de l'Office du tourisme, il ne prendra pas part au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2009-043 : Subventions à treize associations du 16^e arrondissement. - Montant total: 23.650 euros**

M. HERVOUET des FORGES explique que, sur la ligne du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2009 pour le soutien à l'action sportive associative, une partie du crédit est affectée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives parisiennes. L'aide apportée par la municipalité concerne ici le fonctionnement des associations sportives dont l'activité s'exerce principalement au profit des habitants du 16^{ème} arrondissement, qui perçoivent pour l'exercice 2009 une subvention inférieure à 5.000 euros.

La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels ; le sujet a été ici largement débattu, en

janvier dernier, avec l'adoption d'un vœu, présenté en Conseil de Paris mais repoussé par la majorité municipale.

En ce qui concerne le 16^{ème} arrondissement, 13 associations, en particulier du sport scolaire, répondent à plusieurs de ces critères.

Tous les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec le maire d'arrondissement; ce qui a eu pour effet, notamment, de ramener à de plus justes proportions le montant proposé de la subvention de l'association « Les Alouettes de l'Assomption » excessivement revue à la baisse par la Ville dans un premier temps, par l'application abrupte des nouveaux critères d'attribution des subventions.

Suite à cette concertation effective avec l'arrondissement, la subvention globale pour les 13 associations sportives de proximité est en légère augmentation par rapport à 2008, étant entendue qu'une 14^{ème} association sportive n'a pas enregistré cette année de demande, ce qui fait qu'au total, la somme effective allouée au 16^{ème} arrondissement à ce titre est en retrait de plus de 3.000 euros par rapport à l'exercice 2008.

M. HERVOUET des FORGES aimerait exprimer deux remarques.

Tout d'abord, la réforme des critères d'attribution de ce type de subventions méritait bien les ajustements demandés par la droite parisienne à travers le vœu du 16^{ème} arrondissement en février dernier et seule la concertation effective – mais non inscrite dans la réforme de février – a permis à une association du 16^{ème} de ne pas en subir immédiatement les excès. Il restera donc particulièrement attentif à cette concertation préalable concernant ce type de subvention.

Enfin, il s'étonne du petit nombre d'associations sportives concernées par ce type de subvention dans le 16^{ème} arrondissement : 13 sur plus de 600 associations parisiennes soutenues.

Compte tenu de ces remarques, M. HERVOUET DES FORGES propose de voter en faveur de cette délibération d'un montant total de 23.650 euros.

M. MANO répond qu'il n'est pas possible de laisser dire que rien n'est prévu sur la décentralisation dans la délibération de février. Il est bien prévu de déléguer au maire d'arrondissement la gestion d'un grand nombre de budgets associatifs. La proximité a en effet son intérêt. La connaissance peut être plus importante au niveau local que centralisé. Lors des délibérations prochaines, ce budget fera donc l'objet d'une transparence et d'une mise à plat pour la totalité des subventions. Une décentralisation des budgets sera alors bien effective. Il propose donc d'émettre un avis favorable sur ces délibérations.

M. GOASGUEN répond que Monsieur MANO vient de prouver que la transparence n'existait pas auparavant dans l'attribution des subventions. M. GOASGUEN souligne qu'il pensait que, depuis 2001, la Mairie de Paris se vantait d'une transparence dans l'attribution des subventions.

M. MANO répond qu'il évoquait seulement les budgets décentralisés.

M. GOASGUEN précise qu'il serait intéressant que le personnel administratif et technique suive l'attribution des subventions, sinon l'analyse serait difficile. Plutôt que de fixer une somme globale, qui peut être aléatoire, il serait en effet pertinent de travailler plus précisément.

Par ailleurs, les critères d'attribution des subventions sont intéressants et sont stratégiques. M. GOASGUEN s'est toujours opposé à ce que les critères favorisant les arrondissements les plus défavorisés interviennent en matière d'équipements. Un système pourrait donc être adaptable : celui des plafonds des subventions. Au delà d'un certain plafond, les attributions de subventions pourraient être confiées au Conseil de Paris. M. GOASGUEN se dit donc prêt à en débattre au Conseil de Paris.

M. HERVOUET des FORGES aimerait souligner que cette mesure est incompréhensible. Il attend des développements.

M. ALPHAND intervient pour souligner qu'une économie de 3.000 euros sur les subventions est réalisée. Il la note avec satisfaction. La transparence est donc évoquée. Mais les finances de la Ville sont dans une situation très critique. Même l'opposition a été appelée à faire des suggestions d'économies. Il croit donc que le Maire de Paris va devoir revoir et réexaminer les subventions des associations dans les différents arrondissements pour ne pas vivre au-dessus de ses moyens, surtout en période de crise.

M. GOASGUEN répond qu'il espère que ces économies toucheront plutôt les associations des amis du Maire de Paris que les faibles associations proches de l'opposition politique.

M. HERVOUET des FORGES souligne que le XVI^{ème} arrondissement ne vit pas au-dessus de ses moyens.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

• **DJS 2009-379 : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire présentée par la société Lagardère Paris Racing Ressources pour effectuer des travaux de rénovation du club-house sur le centre sportif de la Croix-Catelan (16^{ème}).**

M. HERVOUET des FORGES explique que la Société Lagardère Paris Racing Ressources a conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du centre sportif de la Croix-Catelan avec la ville de Paris le 20 juillet 2006 et pour une durée de 20 ans. Dans le cadre de son programme d'investissement pluriannuel concernant le club house, la Société Lagardère Paris Racing Ressources souhaite entreprendre au cours des prochains mois des travaux d'amélioration du bâtiment du club house. Le projet de réhabilitation consiste principalement à la remise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la réorganisation complète des locaux existants du club house et la redistribution des vestiaires, l'amélioration architecturale des façades sur cour, l'aménagement intérieur des espaces de restauration visant à moderniser la disposition des installations et la décoration. Le financement de ces travaux sera entièrement pris en charge par la Société Lagardère Paris Racing Ressources. Compte tenu de leur nature, les travaux envisagés requièrent la délivrance d'un permis de construire par la Ville de Paris après délibération du Conseil de Paris.

Ces travaux vont effectivement contribuer à valoriser le site de la Croix-Catelan, ce qui était l'un des fondements de la convention conclue par la Ville de Paris avec la SASP sus citée. M. HERVOUET des FORGES constate avec satisfaction que ces travaux peuvent se réaliser sans solliciter le contribuable parisien.

M. HERVOUET des FORGES souhaiterait également que les investissements importants plus spécifiquement sportifs, souhaités et là encore financés par le concessionnaire, puissent également débiter rapidement.

M. HERVOUET des FORGES propose un vote favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DASCO 2009-82 : Signature des conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités et les prix d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2009**

Mme DIONISI explique que, comme chaque année, la caisse des écoles, assurera les repas, les goûters et les pique-nique dans les centres de loisirs d'été et dans les deux espaces Nature dont elle dispose au Bois de Boulogne sur une période qui s'étend du 6 juillet au 31 août inclus. La Ville conclut annuellement une convention avec la caisse des écoles du XVI^e arrondissement qui devient ainsi fournisseur de la Ville de Paris. Elle s'engage donc à assurer les prestations sus évoquées. Pour l'année 2009, les tarifs fixés sont de 8,32 euros pour les repas et le goûter servis dans les centres de loisirs d'été, 7,69 euros pour les repas et le goûter servis dans les espaces Nature et les espaces Découverte et 5,53 euros pour le repas pique-nique avec goûter. Ces tarifs représentent un tarif revalorisé de 2% par rapport au tarif de l'année précédente.

Elle propose d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

M. GOASGUEN propose l'examen de deux vœux très courts.

Le premier concerne la propreté. Le sujet sera sûrement débattu au mois de septembre. Des rencontres avec les responsables syndicaux, des fonctionnaires et des élus ont été en effet instaurées de manière régulière à la mairie d'arrondissement. L'an dernier, le débat a eu lieu pour savoir si la mairie avait le bénéfice, ou l'inconvénient, de la collecte privatisée. Après de multiples discussions, le système public a été choisi. Il est maintenant nécessaire de faire fonctionner ce système le mieux possible. A l'époque, avec Mme BALDINI, Claude GOASGUEN a rencontré à plusieurs reprises l'adjoint chargé de la propreté, M. DAGNAUD. Celui-ci fait des efforts. Son prédécesseur avait laissé la situation dans un état épouvantable. M. DAGNAUD avait promis qu'une partie des personnels dédiés à la propreté allaient pouvoir être transférée depuis le XIX^e arrondissement. Cette mesure concernait 90 personnes.

M. GOASGUEN pensait obtenir satisfaction. Mais le Maire du XIX^e arrondissement a persuadé M. DAGNAUD de lui permettre de garder ce personnel et de les intégrer dans des équipes volantes dans toute la Ville. M. GOASGUEN a donc signalé la situation par un vœu intermédiaire et a redemandé à ce qu'une partie du personnel du XIX^e arrondissement soit attribué au service de propreté de l'arrondissement. Par ailleurs, le problème de la propreté n'est pas seulement celui du service public mais aussi celui du civisme. Une grande campagne de communication sera d'ailleurs lancée pour mobiliser sur le civisme les écoles du XVI^e arrondissement. Cet effort de propreté effectivement prend beaucoup de temps et d'énergie. Mais des effectifs supplémentaires restent nécessaires.

M. MANO affirme que conformément à ce qui avait été annoncé, il soutiendra cette démarche pour que plus de personnel d'entretien soit mis à disposition de l'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN explique que le deuxième vœu porte sur une décision qui concerne Madame JUNOT. Celle-ci se dépense sans compter sur les problèmes de la petite enfance.

M. GOASGUEN aimerait que soient données des possibilités supplémentaires pour la Petite Enfance dans l'arrondissement. Il trouve mesquine et péremptoire l'attitude du Conseil de

Paris face à l'idée de Mme MORANO sur les jardins de petite enfance. L'idée n'est certes pas nouvelle mais elle déplaît à l'Education Nationale car elle pose la question de l'entrée à l'école des enfants dès l'âge de 2 ans. Cependant, elle représente une mesure pragmatique en situation d'urgence.

M. GOASGUEN souhaite rappeler au Conseil de Paris que l'arrondissement est en situation d'urgence et il aimerait pouvoir mener une expérimentation. Cette approche reçoit des retours favorables de la part des autres partenaires. M. GOASGUEN est en effet en contact avec la CAF, des associations, des associations paroissiales. Les écoles du XVI^e arrondissement sont également assez ouvertes pour assouplir les conditions d'accueil pour les enfants qui sont dans les limites d'âge et d'accueil.

M. GOASGUEN souhaite que le règlement municipal soit modifié pour plus de souplesse, pour inciter la création de nouvelles méthodes de garde. Des possibilités fiscales existent effectivement et elles ne sont pas négligeables. M. GOASGUEN les a fait étudier. Il aimerait en effet accompagner cette politique d'aide envers les personnes défavorisées d'un quota d'accueil pour les équipements de proximité dédiés à la petite enfance. Les équipements doivent donc être adaptés parce que cette question plonge la mairie dans une situation dramatique. Le Maire de Paris est favorable au développement de ces équipements et il sera poussé à prendre en considération la situation d'urgence de l'arrondissement. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour avancer sur cette question.

M. MANO précise que le vœu est éloigné du débat effectivement mené. En réalité, les horaires d'ouverture des structures sont à prendre en compte. La volonté de la Ville de Paris est d'élargir le champ des horaires. Cette question fait l'objet de négociations compliquées avec les représentants du personnel. Cependant, la mesure est difficile à mettre en œuvre. La concertation est nécessaire mais elle est longue et aujourd'hui, peu de possibilités existent. Par ailleurs, il est proposé que les structures d'accueil soient ouvertes la nuit. Or, il est bon de rappeler que la chambre d'un enfant n'est pas la crèche. M. MANO voit des limites à cette proposition parce qu'elle soulève des problèmes qui ne sont pas gérables. De plus, la notion de garderie à la carte existe déjà. Elle n'est pas nouvelle. L'ouverture d'un jardin d'éveil relève donc de problématiques nationales : doit-il se substituer à l'école maternelle ?

Pour conclure, M. MANO précise qu'il ne peut pas soutenir ce vœu.

M. GOASGUEN répond que le débat n'est pas idéologique. Mme Ségolène Royal a elle-même occulté le débat en créant une règle. Elle n'avait pas pris de mesure budgétaire sur ce sujet à part proposer que les enfants intègrent l'école à partir de l'âge de 2 ans. Il sera donc nécessaire, selon M. GOASGUEN, de réfléchir d'avantage à la question des jardins d'éveil. Ce discours impose également des discussions avec le ministère de l'Education Nationale.

Mme JUNOT répond à M. Mano que dans le XVI^{ème} arrondissement, vivent des personnels qui travaillent la nuit, que ce soit à l'aéroport, dans des hôpitaux ou encore dans le monde du spectacle. Cette structure ne s'adresserait pas aux parents allant au cinéma ou au théâtre pour la soirée mais elle est indispensable. Elle ne s'adresse pas forcément aux crèches municipales mais plutôt aux crèches associatives qui ont une plus grande souplesse. Il s'agirait de mettre une crèche à disposition des personnes qui ne peuvent pas faire garder leurs enfants la nuit. Le terme « à la carte » ne correspond donc pas à l'offre des haltes-garderies mais signifie la réponse à un besoin momentané de garde. Les haltes-garderies accueillent régulièrement le même enfant. Or, ici, il s'agit d'ouvrir la garde de manière exceptionnelle à des personnes qui en ont besoin mais ne se sont pas inscrites.

Par ailleurs, le Maire de Paris n'a pas souhaité créer de jardin d'éveil à Paris. Mais cette idée est une bonne proposition. Le jardin d'éveil concerne les enfants entre 2 et 3 ans. Il pourrait soulager les crèches et celles-ci pourraient accueillir plus de bébés entre 3 mois et 2 ans. L'arrondissement pourrait être pilote dans la capitale sur ce sujet. La scolarisation a été un sujet de travail avec les inspectrices d'académie pour promettre des places aux familles qui n'ont jamais eu de places en crèche, parce que seules 10% des demandes de places en crèches sont satisfaites. Une scolarisation dans les maternelles, qui sont en sous-effectif, pourrait alors être envisagée pour les enfants qui auront 3 ans, nés au mois de janvier 2007. Un questionnaire sera mis au point sur ce sujet et il représentera une forme de contrat signé

par les inspectrices d'académie, les directrices de crèches, le maire d'arrondissement et les responsables associatifs. Une grande détresse sur ce sujet est effectivement visible dans le XVIe arrondissement.

M. LAURET répond que tous sont d'accord pour accroître le principe d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans mais il ne comprend pas quelles sont les structures évoquées. Les éléments doivent être en effet précisés. Il est également dubitatif sur l'ouverture des crèches la nuit car il n'existe pas de structure de ce type ouverte la nuit. Les crèches sont en effet ouvertes de 6h30 à 21h30 et l'analyse des besoins montre que les parents ont d'autres solutions ou d'autres choix d'horaires lorsqu'ils ont des enfants en bas âge.

Mme JUNOT répond qu'elle transmettra des informations sur les différents modes de garde existants. Elle s'engage à le faire.

Mme LECOUTURIER félicite Mme JUNOT pour son travail. Une énergie se dégage effectivement de la part de tous les acteurs. Elle attend donc les résultats de ce travail mais souhaite par ailleurs souligner son opposition à l'ouverture des crèches le dimanche. Celle-ci conforterait un mouvement auquel elle est opposée. Elle ne peut donc pas voter ce vœu.

M. DEBRE précise que l'ouverture des crèches le dimanche peut aider nombre de personnels travaillant ce jour, comme ceux de l'hôpital par exemple.

Mme SALMAT souhaiterait avoir des précisions sur le nombre de demandes de places en crèche pour la nuit reçues par la mairie.

M. LAURET précise que les demandes existent pour le week-end mais il ne pense pas qu'une demande existe pour la nuit.

M. GOASGUEN propose de rédiger un questionnaire dans le prochain journal de l'arrondissement pour recueillir l'avis des habitants et leur soumettre cette possibilité. Nombre de familles monoparentales rencontrent en effet des problèmes de garde. Le questionnaire permettra donc d'avoir une évaluation de la situation.

Le vœu est adopté à la majorité, Mme Lecouturier s'abstenant, M. Mano, Mme Salmat, M. Lauret votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé M. GOASGUEN, lève la séance du conseil à 19h50.